



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Libéria

Question écrite n° 62654

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du Liberia. Il existe une guerre civile, plus virulente dans le comté de Lofa. Le Gouvernement libérien a à sa disposition des forces armées telles que l'unité de lutte antiterroriste, la division des opérations spéciales. Ces forces armées s'attaquent aux civils, hommes, femmes, étudiants, étudiantes, sous prétexte de traquer les terroristes. Amnesty International a constaté, lors de sa visite en février 2001, des viols collectifs, des tortures, le mépris de la dignité humaine en laissant mourir de faim des personnes dans des trous creusés dans la terre après avoir été battues et torturées. Ce sont de véritables actes de barbarie dénoncés également par l'ONU. Cette guerre essaie de masquer un trafic de diamants organisé par des rebelles, soutenus par les autorités officielles. Toute importation directe ou indirecte devait être interdite à partir du 7 mai 2001, selon les préconisations du Conseil de sécurité de l'ONU. Il lui demande quelle est l'évolution de la situation dans ce pays et quels moyens la France et l'Europe déploient pour arrêter ces graves atteintes à la vie et aux droits fondamentaux des habitants du Liberia.

Texte de la réponse

Quatre ans après les élections générales de juillet 1997 qui avaient vu l'accession au pouvoir de Charles Taylor, l'empreinte des années de guerre civile reste forte au Liberia. En dépit d'une relative liberté de la presse, la situation des droits de l'homme et l'expression démocratique dans ce pays demeurent fragiles, en raison notamment d'une présence policière forte et insuffisamment contrôlée. Dans ce contexte et compte tenu des informations faisant état d'une implication du Liberia dans le conflit sierra-léonais, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1343 qui établit, à compter du 7 mai 2001, un embargo total sur les exportations de diamants bruts libériens. La France a voté cette résolution et encourage désormais les autorités libériennes à se conformer pleinement aux exigences de la communauté internationale. Enfin, la Commission européenne a proposé d'ouvrir des consultations avec le Liberia au titre des articles 96 et 97 de la convention de Cotonou. Ces consultations, auxquelles la France n'a pas d'objection de principe, devraient permettre notamment, sur la base d'un dialogue approfondi avec les autorités de Monrovia, de réévaluer les termes de la coopération communautaire et de rappeler l'attachement de l'Union européenne au respect des droits de l'homme et des libertés publiques.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62654

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3599

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5005